

 COMMUNE DE ROBION	ARRETE 2026-009 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement
---	---

6.4.2 – FAUCHE – Campagne d'inspection des poteaux incendies

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 26 décembre 2025 de l'entreprise FAUCHE sise 1458 ZI Saint-Maurice à Manosque (04100),

Considérant que l'entretien des poteaux incendies sur le territoire communal nécessite une inspection annuelle,

Considérant que le contrôle des poteaux incendies en bordure de voiries nécessite un stationnement à proximité du véhicule de la société missionnée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FAUCHE est autorisée à réaliser le contrôle de l'ensemble des poteaux incendies posés sur les réseaux de la société du Canal de Provence sur la commune de Robion du 1^{er} juin au 6 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'entreprise FAUCHE sont autorisés à stationner à côté des poteaux incendies contrôlés sans interrompre la circulation. La circulation pourra être alternée manuellement dans les deux sens de circulation si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée du contrôle.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télerecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant
été affiché le 08/01/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 07 janvier 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

